

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MONACI Fabrice, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 novembre.

Etaient présents : MM MONACI Fabrice, CHAPON Xavier, HARRY Claude, JACQUET Benoit, Mmes ARCHENY Céline, DONZELLE Annie, IRLES Marie-José, PECHINEY Murielle, ZIVKOVIC Pascale

Etaient absentes excusées : MM FLEURAT Christian, GINDRE Roland (pouvoir à MONACI Fabrice)

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 3 novembre 2025**

Désignation d'un secrétaire de séance : DONZELLE Annie

**1/ DECISION MODIFICATIVE N°3 – M57 – BUDGET PRINCIPAL 2025 - 38**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite aux attributions des subventions pour le projet de parking centre-bourg, il convient de prévoir des virements de crédits suivants :

**Virements de crédits**

	DEPENSES	RECETTES	
	Compte	Montant	Compte
Département			1323 Op. 207 + 3 551.80
Autres			1328 Op. 207 + 2 994.60
Dotation de soutien à l'investissement global			13462 Op. 207 - 5 989.20
Etat et établissements nationaux			1321 Op. 191 - 557.20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative N°3, telle que proposée par Monsieur le Maire,

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

## 2/ ETAT D'ASSIETTE 2026 2025 - 39

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Anthony AUFFRET, Directeur de l'Agence Ain Loire Rhône de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après

**PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

**INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Mode de commercialisation
								Délivrance
18_d	RGN	70	1.7	2026	2026		*	
18_a	AMEL	49	1.2	2026	2026		*	
3_a	IRR	288	9	2043	Supp.	ONF-RE-Retard exploitation		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée : coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs du report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente

en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

### **Mode de délivrance des Bois d'affouages**

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Mme Annie DONZELLE
- M. Xavier CHAPON
- M. Benoit JACQUET

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelle(s) n°**18\_d, 18\_a**.

### **3/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION 2025 - 40**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1<sup>e</sup> janvier 2018, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation - mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation concernant les actes administratifs (ACTES) et les flux financiers (HÉLIOS) ainsi qu'un parapheur électronique.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs : la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) et la dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2).

Une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation ACTES-HELIOS à effet au 1er janvier 2026 a été lancée et cette consultation est parvenue à son terme.

L'offre retenue a été présentée par la société DOCAPOSTE pour une durée de 4 ans (2026-2029).

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01 et propose le renouvellement de la convention et de toutes les pièces s'y rapportant, pour la continuation de la dématérialisation de la comptabilité et de certains documents administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**4/ DEMANDE DE CESSION A TITRE GRATUIT D'UN BARNUM AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES Annulation de la délibération N° 2025-35 2025 - 41**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un dossier de demande de cession à titre gratuit d'un barnum, a été déposé auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le 16 mai 2025, suite à la délibération du conseil municipal du 12 mai 2025.

N'ayant pas obtenu de réponse quant à cette demande, le conseil municipal a délibéré, le 6 octobre 2025, sollicitant, à nouveau, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'obtention d'un barnum -délibération N° 2025-35 du 6 octobre 2025.

Or, le 4 novembre 2025, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a adressé à Monsieur le Maire une convention attributive de subvention en nature, allouant à la commune de Sonthoux-la-Montagne, un barnum, qui sera destiné exclusivement à une utilisation par les associations locales.

Monsieur le Maire propose par conséquent d'annuler la délibération N°2025-35, qui fait double emploi.

Après délibération, et à l'unanimité le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'annuler la délibération N° 2025-35,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**5/ « LOTISSEMENT NORD DE SONTHONNAX » LOT 2- AVENANT AUX PROMESSES DE VENTE DES LOTS 1 ET 2 2025 - 42**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, par délibération en date du 11 avril 2016, il a été créé un budget annexe « Lotissement ».

Il rappelle également la délibération du 22 mai 2017, approuvant la vente de trois lots, correspondant à la tranche 1 du Lotissement, dénommé « Lotissement de Revers », et la délibération du 7 juillet 2025 fixant les modalités de vente des lots en accession à la propriété composant la tranche 2 du Lotissement de Revers.

Monsieur le Maire précise, que suite à une modification, concernant l'accès au lot 3, demandée au cabinet de géomètres experts, ALLIA-GE, le document d'arpentage initialement établi a dû être annulé, et un nouveau plan d'arpentage a été réalisé, avec des numéros de parcelles différents de celles apparaissant sur le document initial, ayant servi à la rédaction de la délibération du 7 juillet 2025.

Etant donné que les promesses de vente ont été signées avec les futurs acquéreurs des lots 1 et 2, Monsieur le Maire propose de modifier les actes par avenant.

Les prix de vente des lots 1 et 2 restent inchangés.

En ce qui concerne le lot 3, Monsieur le Maire précise qu'il convient de revoir le prix de vente initialement prévu dans la délibération du 7 juillet 2025, puisque la surface de la parcelle B 500 a été réduite de 14m<sup>2</sup>, du fait de la modification de l'accès au lot 3 ; le prix de vente au m<sup>2</sup> reste inchangé, soit 48.33 euros H.T. et 58 euros T.T.C.

Les conditions suspensives, délais et autres termes de la délibération du 7 juillet 2025, restent inchangés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les nouveaux numéros de parcelles des Lots 1, 2 et 3

**DECIDE** que les prix de vente des lots 1 et 2 restent inchangés.

**PREND NOTE** de la modification de la surface de la parcelle B500, suite au nouveau document d'arpentage établi le 2 octobre 2025,

**APPROUVE** la modification du prix de vente du Lot 3, étant donné que la surface de la parcelle mentionnée ci-dessus a été réduite de 14 m<sup>2</sup>

N° du lot	Lieu-dit	Anciens N° des parcelles	Nouveaux N° des parcelles	Particularité	Surface en m <sup>2</sup>	Surfaces modifiées en m <sup>2</sup>	Total en m <sup>2</sup>	Prix
1	Champ de la Ville	AB 202	inchangé		81	81	694	43 028,00 €
		B 494	B 511		187	187		
		B 489	B 507		183	183		
		B 486	B 503		163	163		
		B 490	B 509	Espace vert	22	21		
		B 493	B 512	Espace vert	35	36		
		AB 203	inchangé	Espace vert	23	23		
2	Champ de la Ville	B 479	B 497		692	692	792	47 520,00 €
		B 483	B 499	Espace vert	85	85		
		B 484	B 504	Espace vert	15	15		
3	Champ de la Ville	B 480	B 498		636	636	767	44 486,00 €
		B 481	B 500	Espace vert	145	131		

**DECIDE** que les conditions suspensives, délais et autres termes de la délibération du 7 juillet 2025 restent inchangés,

**ACCEPTE** de modifier, par avenant, les promesses de vente signées pour les lots 1 et 2,

**DEMANDE** à Maître Bénédicte BAUD de bien vouloir rédiger les avenants, modifiant les promesses de vente des lots 1 et 2,

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour toutes formalités futures ainsi que pour la signature de tous les documents à intervenir.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **4-1 Travail des commissions**

Commission « Finances » : vice-présidente : Muriel PECHINEY

Premier bilan sur le budget 2025 :

- \* Les recettes correspondant à la vente des lots du lotissement de Revers ne seront perçues qu'en 2026
- \* Les dotations de l'Etat ont encore baissé cette année.

Commission « Urbanisme » : vice-président : Benoit JACQUET

DEMANDE	N° DOSSIER	DEMANDEUR	TYPE DE TRAVAUX	DATE DEMANDE	REONSE COMMUNE
DP	001 410 25 H0017	PONCELET Yves	Remplacement d'un grillage par une clôture bois avec poteaux métal	24/11/2025	ARRETE DE NON OPPOSITION
PC	001 410 25 H0007	MERCIER Jimmy	Création d'une surface habitable en extension sur un niveau	27/11/2025	DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Commission « Fleurissement, décoration, salle polyvalente » : vice-présidente : Pascale ZIVKOVIC

- Salle polyvalente : 10 locations sont prévues jusqu'à juin 2026.
- Décorations de Noël : l'installation est prévue le jeudi 4 décembre, matin.

Commission « Ecole, Jeunes » : vice-présidente : Céline ARCHENY

Le conseil d'école a eu lieu le jeudi 6 novembre dernier :

Les nouveaux représentants des parents d'élèves sont : Marion POLLIEN, Emmanuelle PERON, Romain SCHIARI.

Il y a 37 enfants :

16 dans la classe 1 : 5 PS, 4 MS, 3 CM1 et 4 CM2,

21 dans la classe 2 : 10 GS, 5 CP, 2 CE1 et 4 CE2

Cette année, les effectifs ont un peu augmenté (34 enfants scolarisés en 2024/2025) ; 3 nouvelles familles ont été accueillies.

Le conseil municipal décide de reconduire la somme allouée à chaque enfant, pour 2025/2026, soit :

- Fonctionnement : 85 euros par enfant + 500 euros

- Investissement : 1000 euros

Les séances de piscine auront lieu du 10 mars au 2 juin 2026, le mardi matin.

Il faut préciser que le nombre d'enfants qui iront à la piscine a augmenté par rapport à l'année dernière, et c'est le cas aussi pour l'école de Nurieux-Volognat. De ce fait, le partage d'un car pour le transport à Oyonnax ne sera peut-être plus possible.

Lors du test d'alarme incendie le 12 septembre 2025 (ce dernier a eu lieu pendant l'accueil des enfants, l'après-midi), les élèves et le personnel enseignant étaient dehors ; l'alarme n'a pas été entendue. Monsieur le Maire et Céline ARCHENY vont aller constater cela et une solution sera trouvée (par exemple, un haut-parleur pourrait être installé à l'extérieur).

Commission « Bois, Voirie, Agriculture » : vice-présidente : Annie DONZELLE :

Les dernières ventes aux enchères de bois, ont été infructueuses ; cependant, la commune a accepté l'offre de l'entreprise GONNOT SARL, concernant l'achat du bois de la parcelle 31 (située à Napt) comportant 60 arbres martelés, majoritairement du sapin, pour 123 m<sup>3</sup> de bois, à 3 500 euros.

Commission « Travaux, Bâtiment, Patrimoine » : vice-président : Roland GINDRE (représenté par Fabrice MONACI)

Les radiateurs du grand gîte et de la buanderie ont été changés. Ils devraient permettre de réduire les factures d'électricité. Des étagères ont été installées à la buanderie, un bon tri et rangement y ont été effectués.

Les arbustes ont été plantés fin de semaine dernière au parking centre-bourg.

Commission « Eau, Assainissement » : vice-président : Christian FLEURAT (Absent excusé) : RAS

Commission « Matériel communal » : vice-président : Xavier CHAPON :

RAS

Commission « Site Internet, Communication, Environnement » vice-présidente : Marie-José IRLES : RAS

Commission « Accessibilité, cimetière » : vice-président : Claude HARRY :

Nous sommes dans l'attente de deux autres devis pour les reprises des sépultures en terrain commun. Une décision devrait être prise avant fin décembre

**Séance levée à 21h15**

**APPROBATION DU PRESENT PROCES-VERBAL LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JANVIER 2026**